

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 138/7 de la Commission permanente de la Chambre des Députés autorisant la mise en vente aux enchères publiques d'immeubles administratifs, sis à Arta (rendue exécutoire par arrêté n° 70-1307/SG/CG DU 31 octobre 1970.

n° 138/7 de la

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
27 octobre 1970

Numéro JO  
n° 21 du 10/11/1970

Date du numéro  
10 novembre 1970

### VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu-la loi no 67-521 du 3 juillet 1967, relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, notamment en son article 5i, Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière dans le Territoire

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé du Territoire, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

**Vu** la délibération n 84/7e L du 30 décembre 1969 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la commission permanente pour l'année 1970.

**Vu** l'avis de la Commission de la Propriété foncière

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 10 septembre 1970

A adopté dans sa séance du 27 octobre 1970 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Est autorisée la mise en vente aux enchères publiques de villas et pavillons administratifs, sis à Arta.

#### Art. 2

Le Président du Conseil de Gouvernement est habilité, en conséquence, à approuver le procès-verbal d'adjudication des immeubles.

**Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.P. le  
Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés empêché Le Vice-Président, A. GLANDON.**